

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-407
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Marché de prestations de services pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable sur le territoire de Saint-Flour Communauté
Notification auprès du bureau d'études IMMERGIS

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2144-7 de ce code ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la consultation organisée du 07 juin 2023 au 29 juin 2023 sur la plateforme achatpublic.com ;

Vu les réponses des bureaux `études ITER, 31400 Toulouse, IMMERGIS, 34790 Grabels, ECOMOUV, 69 800 Saint-Priest ; LIGNE & SENS, 46 140 Sauzet, EGIS 69 455 Lyon,

Vu l'analyse des offres et le tableau de classement établissant la proposition suivante :

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 12 juillet 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché relatif à la réalisation d'un schéma directeur cyclable sur le territoire de Saint-Flour Communauté avec le bureau d'études IMMERGIS – 44 Rue Antoine-Jérôme Balard 34790 GRABELS pour un montant de 33 750.00 € HT soit 40 500.00 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2023 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Fait à Saint-Flour, le 18 juillet 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 25 JUIL. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

25 JUIL. 2023